



## **AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2020 - 216**

---

Pétitionnaire : Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse – Dirk SCHMELLER  
Adresse : Avenue de l'Agrobiopole - BP 32607 - Auzeville-Tolosane 31326 CASTANET-TOLOSAN Cedex

Nature de la demande : tournage et survol en drone

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée d'Aspe – Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline BAPT – chargée de mission Communication du Parc national des Pyrénées

---

### **Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse représentée par monsieur Dirk SCHMELLER, en date du 14 août 2020,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### **ARRETE**

#### **- Article premier :**

**Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées** autorise l'Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse à survoler en drone à des fins de tournage, le secteur du lac de Puits d'Arius et sur le chemin vers le lac Arlet dans la vallée d'Aspe, avec des restrictions développées ci-dessous compte tenu des enjeux naturalistes du site.

Le survol en drone est autorisé au prestataire de l'ENSAT, Damien MAYOUSSIER, pilote du drone (Numéro d'enregistrement du drone : UAS-FR-170949 – certificat d'aptitude du pilote : 439215), avec prescriptions énoncées ci-dessous :

- L'opérateur devra être vêtu d'une chasuble identifiant clairement son appartenance à l'équipe d'études.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Le drone évoluera strictement sur les tracés jaunes indiqués par le plan de vol ci-dessous.
- L'atterrissage et le décollage seront réalisés à la verticale.
- Le drone sera utilisé à l'aplomb de l'opérateur et à l'aplomb du lac.
- le vol sera effectué entre 30 et 50 mètres du sol, sans vol en rase motte,
- Le vol sera effectué à plus de 30 mètres des parois rocheuses.
- Il est interdit de suivre les animaux. Une surveillance de la présence éventuelle de rapaces devra être mise en œuvre. En cas de présence de rapace, le drone sera immédiatement rapatrié.
- La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public et explicité en cas de demande.



## Dans le secteur du lac de Lhurs

Ce secteur se situe en dehors de la zone cœur du Parc national des Pyrénées. Le survol de drone nécessite l'autorisation des autorités compétentes. Compte tenu des enjeux naturalistes, le Parc national des Pyrénées vous propose cependant les préconisations suivantes :

- Atterrissage et décollage réalisés à la verticale.
- Survol du drone à l'aplomb de l'opérateur et à l'aplomb du lac.
- Vol entre 30 et 50 mètres du sol, sans vol en rase motte,
- Vol à plus de 30 mètres des parois rocheuses.
- Pas de suivi par le drone des animaux et arrêt du survol en cas de présence de rapace.



### - Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage du 9 au 13 septembre 2020.

### - Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

### - Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le lundi 7 septembre 2020

Pcm

Marc TISSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées



